

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions
Zoom au 1/2 500°

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

*Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 10/04/2025
Le Président, Simon Plénet*

1:2500



ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

- A - Zone agricole
- AP - Secteur agricole paysager
- N - Zone naturelle

	Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
	Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	OAP Franges urbaines et agricoles

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

